

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2026 44

Mis en ligne le 11.03.26
Transmis le 11.03.26

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2026-000011 AU CIMETIÈRE DE LANGELLE
FAMILLE OLHABERRY - ÎLOT 8 RANG 2 TOMBE 21

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 16 février 2026 par Mme OLHABERRY Christelle, domiciliée à Lourdes (Hautes-Pyrénées), 13 rue Jean Monet, et tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau au cimetière de Langelle pour fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au cimetière de Langelle, à Mme OLHABERRY Christelle une nouvelle concession de terrain de 30 ans avec caveau d'occasion afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 16 février 2026 et arrivant à expiration le 16 février 2056 moyennant la somme de deux mille deux cents euros (concession de terrain quatre cents euros + caveau d'occasion mille huit cents euros) qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2026-000011.

ARTICLE 2 :

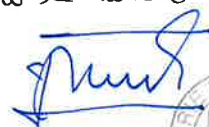
Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 5 mars 2026

Pour le Maire et par délégation



Philippe HERNANDEZ
Premier Adjoint

